



Certification PEB bâtiment public

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ANNEXE 1: RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Version février 2023

Bruxelles Environnement

Sous-Division Energie, Air, Climat et Bâtiments durables — Département Certification PEB

Mail : certibru-publi@environnement.brussels

Contenu

Cet annexe décrit les renseignements généraux à insérer dans le logiciel.

Table des matières

Contenu	2
Table des matières	2
Principe général	3
1 Le bâtiment	4
2 Installations techniques – chauffage PEB	7
2.1 La réglementation Chauffage PEB (pour information)	7
2.1.1 Champ d'application	7
2.1.2 Actes et documents	8
2.1.3 Les types de systèmes de chauffage	8
2.2 Nombre de chaudières	8
2.3 Nombre, âge et puissance nominale du système de chauffage	9
2.4 Le résultat de la déclaration de conformité des installations techniques de chauffage	10
3 Cogénération	12
4 Panneaux solaires thermiques	13
5 Panneaux solaires photovoltaïques	14
6 Autres dispositifs d'énergie renouvelable	15
7 Commentaire	16

Principe général

Les renseignements généraux sont repris dans l'onglet « Général ».

Ils sont modifiables par tous les acteurs (gestionnaire PEB, coordinateur PEB et certificateur) tant qu'il n'y a pas un certificat en cours pour ce bâtiment PEB.

En revanche, une fois que le certificateur démarre un certificat pour un bâtiment PEB (le statut du certificat est « En cours »), seul lui peut encore modifier ces renseignements. Ceci pour éviter de mauvaises manipulations de données.

Il y a 3 types de renseignement :

- Les renseignements obligatoires devant être validés par le certificateur. Des preuves acceptables doivent également lui être fournies. Ces renseignements influencent les décisions du certificateur lors de l'établissement du certificat.
- Les renseignements obligatoires ne requérant pas de validation par le certificateur. Ils sont demandés pour effectuer des statistiques sur les certificats PEB bâtiment public, sur le bilan énergétique de la Région, et aussi améliorer les méthodes de calcul et les recommandations.
- Les renseignements facultatifs.

1 Le bâtiment

Vous complétez les champs suivants :

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Photo	Obligatoire	Oui	La photo permet d'identifier le bâtiment public sans ambiguïté. Elle est en couleur et peut être en mode portrait ou paysage. Aucune personne ne doit y être identifiable. Formats acceptés : jpeg.	Photo (prise par vous ou photo officielle)
Bâtiment classé	Obligatoire	Non	Cette information est récoltée pour évaluer sur base statistique, l'opportunité d'établir une échelle de comparaison propre aux bâtiments classés et/ou de proposer des recommandations adaptées.	
Année de construction	Facultatif	Non	En l'absence de données fiables, vous utilisez ces valeurs conventionnelles : <ul style="list-style-type: none">▪ 1945 pour les bâtiments PEB datant de cette époque où construits par la suite ;▪ 1900 pour les bâtiments PEB datant manifestement d'avant 1945.	Plans Mentions historiques Documents cadastraux Déclaration PEB (bâtiment neuf ou assimilé à du neuf)
Année de rénovation lourde	Facultatif	Non	Vous indiquez uniquement les rénovations de nature « rénovée lourdement » ayant eu lieu à partir de 2008, c'est-à-dire lorsque des exigences ont été imposées en terme de PEB. Mentionner la date de fin de travaux.	Déclaration PEB

Plus d'informations concernant la déclaration PEB et la nature des travaux PEB (Neuf, Assimilé à du neuf, Rénové lourdement, Rénové simplement) : [vade-mecum](#)

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Plans d'eau	Obligatoire	Oui	Vous répondez oui si le bâtiment public comporte des plans d'eau. Un plan d'eau est une surface d'eau maintenue à une température de confort et en contact permanent avec l'air ambiant (piscine, bains maures, jacuzzis, pataugeoire, etc. ...). Les douches ne sont pas comptabilisées.	Plan du bâtiment public sur lequel ces dispositifs sont repris Photos
Nombre d'ETP	Obligatoire	Non	Nombre d'employés au service des organisations publiques certifiées pour l'année civile <i>i</i>	Nombre fourni par les organisations publiques certifiées
Nombre d'élèves et/ou de visiteurs	Obligatoire	Non	Nombre annuel d'entrées pour l'année civile <i>i</i> + Nombre d'élèves subsidiés par les pouvoirs publics (enseignement fondamental, enseignement supérieur) pour l'année scolaire [<i>i</i> , <i>i+1</i>], <i>i</i> étant l'année civile certifiée	Nombre fourni par les organisations publiques certifiées
Nombre de lits	Obligatoire	Non	Nombre de lits financés par les pouvoirs publics (crèches, hôpitaux, maisons de repos,...) pour l'année civile <i>i</i>	Nombre fourni par les organisations publiques certifiées

Salle de sport ou piscine incluses dans une école : vous indiquez le nombre d'élèves subsidiés par les organisations publiques.

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Contrat de fourniture d'électricité 100% verte	Facultatif	Non		Facture du fournisseur
Nombre d'étages	Obligatoire	Non	Nombre d'étages du bâtiment PEB (souterrains inclus)	Plans du bâtiment PEB Photo des étages desservis par les ascenseurs
Restaurant/caféteria avec cuisine	Obligatoire	Non	Répondez oui si le bâtiment PEB dispose d'un restaurant/caféteria d'une superficie de plus de 25 m ² équipé d'une cuisine.	Plan du bâtiment PEB indiquant la caféteria Photo
Equipements/machines énergivores	Obligatoire	Non	Répondez oui si le bâtiment PEB dispose d'équipements dont la présence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ n'est pas usuelle ; ▪ explique une consommation d'énergie particulière par rapport aux autres bâtiments PEB de même catégorie. <p>Vous décrivez ensuite ces équipements dans le champ « Commentaires »</p> <p>Exemples: un sauna dans un immeuble de bureaux, une flotte de véhicules électriques,...</p>	Photo montrant la présence des équipements Facture d'achat des équipements
Bâtiment climatisé	Obligatoire	Oui	Répondez Oui si des dispositifs de climatisation fixes sont présents Note : vous ne devez pas tenir compte des dispositifs de climatisation mobiles	Photo des dispositifs Schéma des installations techniques Description écrite des installations techniques par le coordinateur PEB

2 Installations techniques – chauffage PEB

La récolte d'information vise à contrôler le respect de certains éléments de la [réglementation chauffage PEB](#).

2.1 La réglementation Chauffage PEB (pour information)



Le respect de la réglementation Chauffage PEB n'est pas vérifié pour les chauffe-eaux dans de ce protocole.

2.1.1 Champ d'application

Les générateurs de chaleur soumis à la réglementation Chauffage PEB (Chauf, art. 1.3.1), à l'exception des chauffe-eaux, sont:

Soumis	Non soumis
Chaudières fonctionnant au moyen de combustibles liquides (ex :mazout, biofuel)	Chaudières fonctionnant au moyen de combustibles solides (pellets, bois,...)
Chaudières fonctionnant au moyen de combustibles gazeux (ex :gaz)	Cogénération
Pompe à chaleur (PAC) non réversible de puissance > 12 kW _{therm}	Pompe à chaleur réversible ou de puissance < 12 kW _{therm} , chauffage électrique
	Récupération de chaleur industrielle (ex : incinérateur)
	Aérotherme
	Convecteur gaz
Fourniture chaleur externe, si elle est en tout ou partie produite au moyen des dispositifs présentés ci-dessus	Fourniture chaleur externe, si elle est entièrement produite au moyen des dispositifs présentés ci-dessus

Les **pompes à chaleur non réversibles** de puissance thermique supérieure à 12 kW (chauffage uniquement) font partie des générateurs soumis à la réglementation Chauffage PEB depuis le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, la réglementation Chauffage PEB distingue encore les pompes à chaleur de l'ensemble des chaudières connectées au système de chauffage pour les exigences de comptage et de comptabilité énergétique. De même, seules les chaudières sont vérifiées dans les attestations de contrôle périodique.

C'est pourquoi **vous ignorez ces pompes à chaleur pour répondre aux questions relatives au volet « Installations techniques-chauffage PEB » de l'onglet Général.**

Si une pompe à chaleur non réversible est raccordée au système de chauffage, vous le notez toutefois dans le champ « Commentaire » de l'onglet Général.

Enfin, les pompes à chaleur réversibles (chauffage et clim) ne font pas partie du champ d'application de la Réglementation Chauffage PEB mais de celui de la réglementation Climatisation PEB. Vous les ignorez donc pour répondre aux questions relatives au volet « Chauffage PEB » de l'onglet Général.

2.1.2 Actes et documents

- **Réception PEB:** la réception PEB est un acte requis en cas de placement ou de remplacement d'un générateur de chaleur soumis à la réglementation chauffage PEB (chaudière ou pompe à chaleur non réversibles). Cette acte est effectué pour l'ensemble du système de chauffage, c'est-à-dire l'ensemble des chaudières et les éventuelles PAC qui y seraient raccordées. L'attestation de réception PEB vaut attestation de contrôle périodique pour toutes les chaudières qui composent ce système pendant 1 an (combustibles liquides) ou 2 ans (combustibles gazeux).
- **Contrôle périodique :** lorsque le système de chauffage a 2 ans (combustibles gazeux)/1 an (combustibles liquides) ou plus, un contrôle périodique est requis pour chaque chaudière du système de chauffage. L'attestation de contrôle périodique doit être renouvelée tous les 2 ans (combustibles gazeux)/1 an (combustibles liquides), ou après certaines interventions réalisées sur le système de chauffage.
- **Diagnostic PEB :** le diagnostic PEB est un acte à réaliser tous les 5 ans sur les systèmes de chauffage de type 2 (sauf PLAGE, audit gros consommateur et contrat de performance énergétique). Cet acte est effectué pour l'ensemble du système de chauffage, c'est-à-dire l'ensemble des chaudières et les éventuelles PAC qui y seraient raccordées. Le respect des exigences vérifiées est consigné dans le rapport de diagnostic PEB.

[Plus d'informations](#)

2.1.3 Les types de systèmes de chauffage

Système de chauffage de type 1 :

Les systèmes avec 1 chaudière de $P_n \leq 100$ kW

Système de chauffage de type 2 :

- Les systèmes avec 1 chaudière de $P_n > 100$ kW OU
- Les systèmes avec plusieurs chaudières, indépendamment de leur puissance OU
- Les systèmes avec au moins une PAC non réversible > 12 kWth (couplées ou non à une ou plusieurs chaudières)

2.2 Nombre de chaudières

Vous comptabilisez ensuite le nombre de **chaudières** alimentant le bâtiment public et correspondant à la colonne de gauche du tableau précédent.

- **Nombre de chaudières = 0 :** si le bâtiment public n'est **pas** chauffé par des chaudières (ex : chauffage 100% électrique, cogénération), vous indiquez « 0 » pour le champ « Nombre de chaudières ». Les autres champs du groupe « installations de chauffage » ne doivent alors pas être complétés.

Dans le cas contraire, vous indiquez le nombre de chaudières, l'âge du système de chauffage, sa puissance, ainsi que le résultat de sa déclaration de conformité :

- **Nombre de chaudières = 1 :** vous suivez les directives énoncées sous « 1 chaudière ».
- **Nombre de chaudières > 1 :** vous suivez celles énoncées sous « Plusieurs chaudières ».

2.3 Nombre, âge et puissance nominale du système de chauffage

Champ	Obligatoire/- Facultatif	A valider par le certificateur	1 chaudière	Plusieurs chaudières	Preuves acceptables
Nombre de chaudières	Obligatoire	Oui	1	Nombre de chaudières alimentant le bâtiment public, tel que déterminé au point précédent	Schéma des installations techniques Description écrite des installations techniques par le coordinateur PEB Photo des chaudières lors de la visite du bâtiment
Système de chauffage de plus de 15 ans	Obligatoire	Oui	Différence (arrondie à l'année inférieure), entre le dernier jour de la période de certification et la date de construction de la chaudière. Vous répondez oui si la valeur obtenue est supérieure à 15. ex : 4 ans 7 mois et 25 jours -> 4 ans	Différence (arrondie à l'année inférieure) entre le dernier jour de la période de certification et la date de construction de la chaudière la plus ancienne . Vous répondez oui si la valeur obtenue est supérieure à 15. ex : 4 ans 7 mois et 25 jours -> 4 ans	Date de construction : Photo de la plaque signalétique de la chaudière (Chauf, art. 1.2.4), attestation de réception PEB, ou facture du système de chauffage A défaut, vous considérez que la chaudière a plus de 15 ans.
Puissance totale du système > 100 kW	Obligatoire	Oui	Puissance nominale de la chaudière	Somme des puissances nominales des chaudières.	Attestation de contrôle périodique PEB de chaque chaudière Attestation de réception PEB du système de chauffage (hors PAC) A défaut : Photo de la plaque signalétique de la chaudière (Chauf, art. 1.2.4), pour le Gas G20 et régime 80/60 Plaque signalétique de la chaudière récupérée sur le site du fabricant ¹

¹ Le fabricant garantit en effet la puissance nominale des chaudières (Chauf, art. 1.2.2).

² La puissance totale du système de chauffage permet d'évaluer les obligations qui incombent au propriétaire de l'installation, au titulaire ou au déclarant (Chauf, art. 1.3.3).

2.4 Le résultat de la déclaration de conformité des installations techniques de chauffage

Champ « Conformité de l'installation (Chauffage PEB) »	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	1 chaudière	Plusieurs chaudières	Preuves acceptables
Absent	Obligatoire	Oui	Pas d'attestation de réception PEB/contrôle périodique PEB pour la chaudière datant de moins de 2 ans	Pas d'attestation de réception PEB pour le système ni d'attestation de contrôle périodique PEB datant de moins de 2 ans pour au moins une chaudière	Réponse écrite du coordinateur ou du responsable technique des installations/maintenance affirmant l'absence de ces attestations
Conforme	Obligatoire	Oui	Présence d'une attestation de réception PEB ou d'une attestation de contrôle périodique PEB de moins de 2 ans concluant que la chaudière est conforme à la réglementation Chauffage PEB	Présence d'une attestation de réception PEB datant de moins de 2 ans concluant que le système de chauffage est conforme ou d'attestations de contrôle périodique PEB datant de moins de 2 ans et concluant que toutes les chaudières sont conformes à la réglementation Chauffage PEB	Système de chauffage < 2 ans (combustibles gazeux) ou 1 an (combustibles liquides): attestation de réception PEB du système de chauffage; Système de chauffage ≥ 2 ans (combustibles gazeux) ou ≥ 1 an (combustibles liquides): attestation de contrôle périodique PEB de chaque chaudière
Non conforme	Obligatoire	Oui	Présence d'une attestation de réception PEB ou d'une attestation de contrôle périodique PEB de moins de 2 ans concluant que la chaudière est non conforme par rapport à la réglementation Chauffage PEB	Présence d'une attestation de réception PEB datant de moins de 2 ans concluant que le système de chauffage n'est pas conforme ou d'au moins une attestation de contrôle périodique PEB datant de moins de 2 ans concluant qu'au moins une chaudière n'est pas conforme à la réglementation Chauffage PEB	Système de chauffage < 2 ans: attestation de réception PEB du système de chauffage; Système de chauffage ≥ 2 ans: attestation de contrôle périodique PEB de chaque chaudière

Champ « Date de la déclaration »	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur (Oui/Non)	1 chaudière	Plusieurs chaudières
<i>La réponse à la question « Conformité du système de chauffage » est...</i>				
Absent	<input type="radio"/>	Oui	Aucune date (laisser le champ vide)	Aucune date (laisser le champ vide)
Conforme	<input type="radio"/>	Oui	Date de l'attestation utilisée pour répondre à la question « Résultat de la déclaration », format jj/mm/aaaa	Date de l'attestation la plus ancienne utilisée pour répondre à la question « Résultat de la déclaration », format jj/mm/aaaa
Non conforme	<input type="radio"/>	Oui	Date de l'attestation utilisée pour répondre à la question « Résultat de la déclaration », format jj/mm/aaaa	Date de l'attestation la plus ancienne utilisée pour répondre à la question « Résultat de la déclaration », format jj/mm/aaaa



Vous renseignez la conformité du système de chauffage sur base des conclusions reprises sur les déclarations de conformité. S'il vous disposez des compétences pour évaluer le respect des exigences à la réglementation Chauffage PEB et, à cet égard, formulez un autre jugement que celui repris sur ces déclarations, nous vous invitons à le signaler à attestations_chauffagepeb@environnement.brussels.

3 Cogénération

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Cogénération	Obligatoire	Oui	Vous répondez « Oui » si le bâtiment public est alimenté en énergie grâce à une cogénération.	Document officiel de BRUGEL Facture de l'installation Photo datée des dispositifs Mesures de réinjection d'un compteur desservant le bâtiment public
Puissance électrique installée	Facultatif	Non		Document officiel de BRUGEL Description de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation
Puissance thermique installée	Facultatif	Non		Document officiel de BRUGEL Description de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation
Nombre d'unités installées	Facultatif	Non		Document officiel de BRUGEL Description de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation

4 Panneaux solaires thermiques

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Panneaux solaires thermiques	Obligatoire	Oui	Vous répondez « Oui » si le bâtiment public produit de l'eau chaude grâce à ces panneaux	Facture de l'installation Photo datée des dispositifs
Surface [m²]	Facultatif	Non	Surface de panneaux installée	Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation
Orientation principale	Facultatif	Non		Photo datée des dispositifs permettant d'identifier l'orientation des panneaux
Usage	Facultatif	Non		Schéma des installations techniques Description écrite des installations techniques par le coordinateur

5 Panneaux solaires photovoltaïques

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Panneaux solaires photovoltaïques	Obligatoire	Oui	Vous répondez « Oui » si le bâtiment public produit de l'électricité grâce à ces panneaux	Documents officiels de BRUGEL Facture de l'installation Photo datée montrant la présence de ces dispositifs/vue satellite acceptée en cas de panneaux situés sur un toit non accessible. Mesures de réinjection à un compteur desservant le bâtiment public
Surface [m²]	Facultatif	Non	Surface de panneaux installée	Documents officiels de BRUGEL Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation
Orientation principale	Facultatif	Non		Documents officiels de BRUGEL Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation Photo datée des dispositifs permettant d'identifier l'orientation des panneaux
Puissance [W]	Facultatif	Non		Documents officiels de BRUGEL Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture
Inclinaison	Facultatif	Non		Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture
Technologie	Facultatif	Non		Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture

6 Autres dispositifs d'énergie renouvelable

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur	Description, commentaires	Preuves acceptables
Pompe à chaleur	Obligatoire	Oui	Vous répondez « Oui » si le bâtiment public produit de l'eau chaude (chauffage ou ECS) grâce à une pompe à chaleur (NB : ceci inclut la géothermie, la riothermie,...)	Photo datée du dispositif Facture de l'installation Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture
Autres dispositifs d'énergie renouvelable (FR-NL)	Obligatoire	Oui	Si le bâtiment public produit de l'électricité ou de l'eau chaude (chauffage, ECS) de manière renouvelable grâce à des dispositifs non cités au-dessus, vous le nommez en français et néerlandais dans ce champ. Dans le cas contraire, vous le laissez vide. Exemples de dispositifs: micro-éolienne, chaudière biomasse, poêle à pellets, chaudière à bio-fuel,...	Facture de l'installation Descriptif technique de l'installation accompagnant la facture Document administratif lié à l'installation Photo datée des dispositifs

7 Commentaire

Champ	Obligatoire/ Facultatif	A valider par le certificateur (Oui/Non)	Description, commentaires	Preuves acceptables
Commentaire	Facultatif	Non	Vous décrivez les équipements énergivores et les modifications survenues entre l'année civile certifiée et la date d'établissement du certificat.	

Pour une information claire, vous précisez la nature des équipements ou des machines et leur puissance nominale totale.